

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

N° 2025/49

Date de Convocation
30/10/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 9

Votants : 27

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY pouvoir à Philippe DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTE EXCUSÉE : Émilie PORTIER.

ABSENT : Philippe TOUZALIN.

Alexis PENPENIC a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam)
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP avant le 30 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est orienté autour de 4 axes principaux :

- La caractéristique technique du service public de l'eau potable
- La tarification et recettes du service public de l'eau potable

- les indicateurs de performance du service d'eau potable
- et le financement des investissements du service de l'eau potable

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier d'apprécier la qualité de gestion du service public de distribution de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;

**Sur exposé de M. Antoine SANTERO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué titulaire au SIAEP,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**